Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 083-218300291-20260605-2026_06_14-DE

2026-06/14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur François CAVALLIER
Présents : François CAVALLIER, Jean-Christophe BERTIN, Pascale AUGUET-OTTAVY, Jean-Luc ANTONINI, Jacques BERENGER, Sophie LOPEZ, Stéphanie BRUYERE, Michel FIAT, Pascal MONTLAHUC, Christiane TANZI, Philippe VERCHER, Emilie REBUFFEL, Donat BERTOZZI, Stéphanie FOULON, Basile TESTARD, Marie BOISNET, Eric JACOBI, Marie-Joële FOURNEL, Olivier MONERY.
Absents excusés : Marie MEYER (Pouvoir à Jean-Luc ANTONINI), Cécile AUTRAN (Pouvoir à Marie-Joële FOURNEL), Jean-Christophe CHAUTARD (Pouvoir à François CAVALLIER), Jean-Claude RENUCCI (Pouvoir à Pascale AUGUET-OTTAVY), Sandrine BUIRON (Pouvoir à Stéphanie FOULON), Timothée KOENIG (Pouvoir à Jacques BERENGER), Bérengère GINOUX (Pouvoir à Sophie LOPEZ), Karine CACHELEUX (Pouvoir à Marie BOISNET).
Absents : Néant
Secrétaire de séance : Sophie LOPEZ

PRESENTS : 19 **VOTANTS** : 27

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE AVEC NEGOCIATION POUR LE CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DU PROJET DE REHABILITATION DU SITE DE L'EHPAD DU PRADON EN ECOLE MATERNELLE

AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LE MARCHE

Objet : Lancement d'une Procédure avec négociation afin de désigner la maitrise d'œuvre dans le cadre du projet de réhabilitation du site de l'EHPAD du Pradon en Ecole maternelle et autorisation du maire à signer le marché.

M. le Maire expose au Conseil Municipal l'état d'avancement du projet de réhabilitation du site de l'EHPAD du PRADON en Ecole maternelle et les aménagements nécessaires. Le Programmiste (société EXACT, représentée par Mme Vanessa TOURNIER), a qui a été attribué cette mission, ayant finalisé son travail, une Etude de programmation pour la création d'une nouvelle école maternelle sur le site de l'EHPAD du Pradon à Callian a été transmise à la commune. La prochaine étape consiste donc à sélectionner la Maitrise d'œuvre qui aura pour mission d'exécuter le programme défini.

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire
M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 083-218300291-20260605-2026_06_14-DE

Il s'agit de travaux de réhabilitation du bâtiment accueillant l'EHPAD du Pradon, en école maternelle.

Ecole maternelle

- 8 classes à répartir en 3 sections (PS-MS-GS)
- Effectif enfants = 240 enfants (30 enfants/classe)
- Effectif personnels = 8 enseignants dont la direction + 8 ATSEM

Centre de Loisirs (périscolaire / extrascolaire)

- Effectif personnel : 1 directeur
- 10 animateurs (à raison d'1 animateur pour 8 enfants)
- Effectif enfants : Périscolaire (étude du matin et du soir + pause méridienne) = 80 enfants
- Extrascolaire (mercredi et vacances scolaires) = 80 enfants

Espaces restauration - Cuisine de préparation

- Salle de restauration : 240 rationnaires (hypothèse de fréquentation de 100% des enfants)
- 2 rotations - service à table = 120 places en tables rondes de 8 places et en tables rectangulaires de 4 places
- Mode de fonctionnement préparation sur place - environ 240 repas par jour
- Effectif personnel = 2 agents

2 - Le montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique que le coût prévisionnel des travaux est estimé à environ 5 674 000 € HT (valeur mai 2026), soit 6 808 800 € TTC. Ce montant, issu de l'étude de programmation, reste susceptible d'évoluer selon le diagnostic structure et l'avancement des études de conception.

3 - Procédure envisagée

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure avec négociation.

4 - Cadre juridique

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, à lancer la procédure avec négociation et, après réunion de la commission d'appel d'offres, l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s).

5 - Décision

Le conseil ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré décide :

- D'autoriser M. le Maire à engager la procédure avec négociation, dans le cadre du projet de réhabilitation du site de l'EHPAD du Pradon en Ecole maternelle et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 083-218300291-20260605-2026_06_14-DE

- D'autoriser M. le Maire à signer le ou les marché(s) afférents.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits,
Le Maire,

MAIRIE DE CALLIAN
83440 CALLIAN

La secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 083-218300291-20260605-2026_06_14-DE